

Direction des Antiquités Préhistoriques d'Ile de France  
Palais de Chaillot - Aile Paris 75 116 Paris tél: 553.72.01

Direction des Antiquités Historiques d'Ile de France  
Château de Vincennes - Donjon du Vieux Fort - Avenue de Paris  
94 300 Vincennes tél: 808.60.66

# CARTE ARCHEOLOGIQUE

## du département de l'Essonne

### partie Nord

Echelle : 1/50000  
Date d'établissement le 21.6.1984

dessiné par J.J. Immel

ind.	date	désignation	Modifications		
			ind.	date	désignation

établi par le Service Départemental de l'Architecture de l'Essonne  
Ferme du Bois Briard 91000 Evry-Courcouronnes tel: 078.57.00

## LEGENDE

A : site majeur

B : site important



site préhistorique

1 = sépulture collective (dont dolmen)

2 = menhir

3 = roche ou abri orné

4 = polissoir



site historique



site préhistorique et historique

### NOTICE D'UTILISATION

Cette carte des potentialités archéologiques de l'Essonne a été établie à partir des données réunies par les Directions des Antiquités Préhistorique et Historiques d'Ile-de-France, à la date du 1er juin 1984 : elle est susceptible de recevoir ultérieurement des modifications, notamment par l'adjonction de nouveaux sites reconnus après cette date, et n'est donc qu'un document indicatif. Elle ne reflète que très partiellement la réalité archéologique du Département, la plupart des sites reconnus à ce jour l'ayant été fortuitement, souvent au cours de travaux.

Toutefois, ce document indicatif et provisoire devrait permettre aux différents responsables de l'aménagement du territoire, y compris ceux qui ont autorité pour la délivrance des permis de construire, de mieux prendre en compte les données archéologiques. Dans le cas où des projets recouperaient impérativement les secteurs ainsi répertoriés, il serait indispensable que les services archéologiques soient associés le plus tôt possible à leur étude pour permettre, soit les modifications partielles des tracés, soit l'organisation d'interventions archéologiques préventives (notamment en application de l'article R 111.3.2 du Code de l'Urbanisme).

Les zones dépourvues de notations particulières concernent soit les secteurs où les indices archéologiques sont faibles, soit les secteurs où aucune donnée n'est actuellement collectée : la consultation des services archéologiques pour des projets intéressant ces zones est donc également souhaitable.

De façon plus générale, l'existence du présent document ne dispense évidemment en aucune façon de la consultation systématique des services archéologiques dans le cas des grands travaux (routes, autoroutes, poses de canalisations, carrières de l'établissement des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Schémas Directeurs d'aménagement et d'Urbanisme...))

